MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON



Séance	CONSEIL MUNICIPAL	
Date - Heure	24 juillet 2017	
Lieu	Mairie	
Session	Publique	
Date de la convocation	18 juillet 2017	

Référence	CM-CR-2017-007
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER			
	Jackie FERRE (maire)			
	Clémentine BOURBON DENIS donne pouvoir à Sylvie			
Pouvoirs	BEZANNIER			
	Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE			
	Lionel GAUTHIER			
	Ludovic NADEAU			
Excusés	Claude NIOCHAUT			
	Didier RIVIERE			
	Nicolas VANNEAU			
	Patrick BARDE			
	Laurent DUMONT			
Absents	Jonathan HUET			
Absents	Corinne LUCAS			
	Josette MATTRAY			
	Patrick VABOIS			
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER			
Secrétaire de mairie	Virginie CARTON			
Début de séance	20H04			
Fin de séance	20h50			

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 10 mai 2017	02
03 – Délégations de Monsieur le Maire	02
04 – Budget : décision modificative n°2	03
05 – Indemnité de l'agent comptable pour 2017	03
06 – Indemnité des élus	03
07 – Contrat à durée déterminée	04
08 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe au titre	
d'un avancement de grade	04
09 - Appel d'offres : réhabilitation de l'école Roger Judenne	04
10 – PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement	
et de développement durable	05
11 – Dépôt des archives de la commune aux archives départementales. 05	
12 – Label centenaire 14/18	05
13 – Prix du repas du soir pour la course cyclo pédestre du 16/09	06
14 – Chartres Métropole	06
15 - Informations des différents départements communaux	07
16 – Clôture de séance	07

MAIRIE – 18 rue de la Mairie – 28360 PRUNAY-LE-GILLON Téléphone : 02 37 25 72 24 – Télécopie : 02 37 25 21 97 –

Courrier électronique : mairie@prunay-le-gillon.fr - Site Internet : www.prunay-le-gillon.fr



Département d'Eure et Loir Arrondissement de Chartres Canton de Chartres Sud Est

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession Clémentine BOURBON- - DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER, Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juillet 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, le lundi 24 juillet 2017 à 20 heures et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

01. Ouverture de séance - Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2017-053

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 10 mai 2017

Délibération 2017-054

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 10 mai 2017. Aucune remarque n'étant faite.

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

03. Délégation de Monsieur le Maire

Délibération 2017-055

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures.

Décision 2017-10

Déclaration d'intention d'aliéner depuis le 28 novembre 2016, la commune renonce à son droit de préemption

preemption						
DATE	N° ENREGISTREMENT	CADASTRE	M2	PRIX/M2	NOTAIRE	NATURE
25/01/2017	DIA 028 309 17 00001	AB74	1265 M2	100,39 €	Me Damien CIERPISZ	
26/01/2017	DIA 028 309 17 00002	AA39, 40	2170 et 3617m2	12,44 €	Me TOURTAUD Philippe	
01/02/2017	DIA 028 309 17 00003	AC90	184 M2	989,13 €	Me TOURTAUD Philippe	
17/02/2017	DIA 028 309 17 00004	YP3	1996 m2	1,05 €	Me ROUSSE - DILLENS.	
14/03/2017	DIA 028 309 17 00005	AC133,268	510 M2	98,03 €		
15/03/2017	DIA 028 309 17 00006	AB241	801m2	272,15€	Me CAUSSE Denise	Bâti
07/04/2017	DIA 028 309 17 00007	AC199, 90	184 et 33m2	989,13 €	Me TOURTAUD Philippe	
10/04/2017	DIA 028 309 17 00008	AC2,197,260	531m2	323,72 €	Me BELLIA-LAUGAS	Bâti
18/04/2017	DIA 028 309 17 00009	AD73	994m2	40,24 €	Me TOURTAUD Philippe	Bâti
04/05/2017	DIA 028 309 17 00010	YA66	90m2	5,55€	Me TOURTAUD Philippe	Bâti
04/05/2017	DIA 028 309 17 00011	AH40	48m2	10,41 €	Me TOURTAUD Philippe	non bâti
22/05/2017	DIA 028 309 17 00012	AC208	78m2	1 538,00 €	Me HALLOUIN Jean-Louis	Bâti
20/06/2017	DIA 028 309 17 00013	AB29	160 M2			bâti

Décision 2017-11

Permission de voirie dans le cadre de l'aménagement du lotissement « centre bourg » (Saedel et Primagaz)

Décision 2017-12

Arrêté des comptes au 31 décembre 2016 – Centre bourg à Prunay le Gillon : compte rendu annuel Délibération 2017-056

Monsieur le Maire a reçu en date du 17 juillet dernier un courrier de la Saedel concernant le compte rendu annuel aux collectivités locale 2016 – Opération centre bourg – contrat de concession d'aménagement. Monsieur le Maire présente le bilan détaillé HT et l'échéancier prévisionnel réalisé HT.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur ces documents.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>APPROUVE</u> le compte rendu annuel, opération centre bourg, contrat de concession d'aménagement (arrêt des comptes au 31 décembre 2016)

SADOPTE à l'unanimité par le conseil



04.Budget 2017 : décision modificative n°2

Délibération 2017-057

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 aux membres du conseil.

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
D 7391172	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	155,00 €	
	TOTAL D014 Atténuations de produits	155,00 €	
D 023	Virement à la section d'investissement	8 670,00 €	
	TOTAL D023 Virement à la section d'investissement	8 670,00 €	
D 678	Autres charges exceptionnelles	- 6 760,00 €	
	TOTAL D67 Charges exceptionnelles	- 6 760,00 €	
R 704	Travaux		2 065,00 €
	TOTAL GENERAL	2 065,00 €	2 065,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
R 021	Virement de la section de fonctionnement		8 670,00 €
	TOTAL R021 Virement de la section de fonctionnement		8 670,00 €
D 21534	Réseaux d'électrification	2 066,00 €	
D 2184	Mobilier	1 037,00 €	
D 2188	Autres immobilisations corporelles	5 567,00 €	
	TOTAL D21 Immobilisations corporelles	8 670,00 €	
	TOTAL GENERAL	10 735,00 €	10 735,00 €

Après débat, le conseil municipal :

- ACCEPTE la décision modificative n°2

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

05. Indemnité de l'agent comptable pour 2017

Délibération 2017-058

L'agent comptable fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2017.

Conformément aux dispositions du décret de 1983,

Vu le courrier en date du 23 mai 2017 concernant l'indemnité de conseil 2017 pour les 6 premiers mois,

Monsieur le Maire donne le détail de l'indemnité :

Montant annuel : 475,53€

Prorata pour 6 mois : 237,77€ (taux 100%)

Indemnité à 60% : 142,66€

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur un pourcentage de cette indemnité.

Après débat, le conseil municipal

- VOTE 50% de ladite indemnité soit 118.88€

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

06. Indemnités des élus

Délibération 2017-059

Vu la loi 201-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la FP et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des CT et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2015-013 du 18 décembre 2015,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il sera précisé sur la délibération « que l'indemnité est calculée sur l'indice terminal de la fonction publique territorial ».

Après débat, le conseil municipal

- APPROUVE cette précision

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal



07. Contrat à durée déterminée

Délibération 2017-060

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 3-3 (5°) de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de créer 1 poste contractuel à durée déterminée, à savoir :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 42h30 par semaine et rémunéré 33h32, temps annualisé, échelle 3, indice brut 340, indice majoré 321 à compter du 30 août 2017 au 6 juillet 2018, afin d'assurer les missions d'aide à la maîtresse, de cantine, de garderie, de surveillance, de périscolaire, de transfert d'enfants, entretien des bâtiments, CCAS.

Après débat, le conseil municipal

-<u>VALIDE</u> la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 42h30 par semaine et rémunéré 33h32, temps annualisé, échelle 3, indice brut 340, indice majoré 321 à compter du 30 août 2017 au 6 juillet 2018, afin d'assurer les missions d'aide à la maîtresse, de cantine, de garderie, de surveillance, de périscolaire, de transfert d'enfants, d'entretien des bâtiments, CCAS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

08. Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade

Délibération 2017-061

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- <u>DE CRÉER</u> à compter du 1^{er} août 2017, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à emps complet.
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- <u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

09. Appel d'offres : réhabilitation de l'école Roger Judenne

Délibération 2017-062

Vu l'appel d'offres paru le 24 mai 2017 sur les sites de l'association des Maires et de Chartres Métropole,

Vu les candidatures qui avaient jusqu'au mardi 20 juin à midi,

Vu l'ouverture des plis le 21 juin 2017,

Vu la Commission d' Appel d'Offres du 5 juillet 2017, Monsieur le Maire propose :

lot 1 gros œuvre, faïence
lot 2 menuiserie extérieure aluminium
lot 3 faux plafonds, isolation
lot 4 menuiserie intérieure
lot 5 plomberie
SAS ALTAY BTP
Roger POUSSET
SAS ALTAY BTP

- lot 6 électricité JF Heurtault et fils électricité

- lot 7 peinture, revêtement sol Société Dubois Monsieur le Maire précise que le coût global s'élève à 155 680€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE l'attribution des lots avec les montants, à savoir :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT
1	SAS ALTAY BTP	28 875,00 €
2	MENUISERIE PERRAULT	42 132,62 €
3	SAS ALTAY BTP	23 283,00 €
4	MENUISERIE POUSSET	22 557,00 €
5	SAS ALTAY BTP	11 650,00 €
6	HEURTAULT	15 222,26 €
7	DUBOIS	10 558,00 €
	TOTAL	154 277,88 €

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal



10. PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Délibération 2017-063

Vu le nouveau code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à 6, L.132-10 à 13, L. 151-1 à 2 et 11 à 48, L.152-1 à 9, L. 153-1 à 47 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Prunav-le-Gillon

Après l'établissement d'un diagnostic territorial de la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat en séance du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme le Prunay-le-Gillon.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- le renouvellement de population pour stabiliser la démographie et améliorer la gestion des équipements
- le renforcement de l'offre d'équipements notamment destinés aux jeunes et aux anciens
- une démographie maîtrisée pour limiter le caractère dortoir et participer aux efforts de réduction des déplacements individuels.

Après débat, le conseil municipal :

- VALIDE les orientations retenues, à savoir :
- le renouvellement de population pour stabiliser la démographie et améliorer la gestion des équipements
- le renforcement de l'offre d'équipements notamment destinés aux jeunes et aux anciens
- une démographie maîtrisée pour limiter le caractère dortoir et participer aux efforts de réduction des déplacements individuels.

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

11. Dépôt des archives de la commune aux archives départementales

Délibération 2017-064

Vu l'article L 212-11 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 8 juin 2017 par la direction des Archives départementales d'Eure et Loir,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi en date du 29 juin 2017,

CONSIDERANT les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives (préciser la période concernée) aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour le besoin du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune de Prunay le Gillon de 1664 à 1870
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt

Après débat, le conseil municipal décide :

- <u>D'ACCEPTER</u> le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune de Prunay le Gillon de 1664 à 1870
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

12. Label Centenaire 14/18

Délibération 2017-065

Monsieur le Maire laisse la parole à Sylvie Bezannier.

Sylvie Bezannier informe les membres du conseil que la commission « centenaire 14/18 » s'est réunie à plusieurs reprises afin d'organiser autour de cet évènement une cérémonie.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets développés dans le cadre de la préparation du centenaire de la Première Guerre mondiale, la Mission du Centenaire a créé un label « Centenaire » officiel permettant de distinguer les projets les plus innovants et les plus structurants pour les territoires. Le label permet aux projets retenus de figurer sur le programme national officiel des commémorations du Centenaire et d'être

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON



Département d'Eure et Loir Arrondissement de Chartres Canton de Chartres Sud Est

éligible à un financement de la Mission du Centenaire. Les porteurs des projets se réalisant en 2018 peuvent dès maintenant soumettre leur demande de labellisation.

Les grands thèmes de 2018

La Mission du Centenaire lance une nouvelle campagne de labellisation pour l'année 2018. Les thèmes mis en avant cette année sont :

- La commémoration des dernières batailles de la Grande Guerre
- La fin de la guerre et la signature de l'Armistice
- La construction de la paix et les « sorties de guerre »
- Après 1918 : deuil et reconstruction

Ces thèmes sont seulement des indications et tous les projets concernant la Première Guerre mondiale sont toujours les bienvenus.

♦PRESENTATION DE CE LABEL

Le label « Centenaire » permet de distinguer les projets les plus innovants et les plus structurants pour les territoires. Les projets retenus figurent sur le programme national officiel des commémorations du Centenaire et sont éligibles à un financement de la Mission du Centenaire. Il confère ainsi de nombreux avantages : visibilité nationale et internationale, notamment à travers sa mise en ligne sur l'agenda du Centenaire, gage de qualité garantissant au projet d'avoir été reconnu comme innovant, structurant et original parmi d'autres propositions, appui de la Mission du Centenaire auprès de financeurs et de partenaires publics et/ou privés de la Mission du Centenaire et éligibilité à un financement de la Mission du Centenaire. Le label est un préambule nécessaire et obligatoire pour obtenir, le cas échéant, un financement de la Mission du Centenaire.

♦LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Tout projet à ancrage territorial doit être préalablement soumis par le porteur de projet au Comité départemental du Centenaire (CDC) de son département, correspondant au lieu où se déroule la manifestation.

Dans un premier temps, les porteurs de projets transmettent leur dossier au Comité du Centenaire de leur département, selon un calendrier établi par la préfecture.

Dans un second temps, les Comités départementaux font remonter au 30 octobre 2017, au plus tard, à la Mission du Centenaire les projets sélectionnés par leurs soins et pour lesquels ils proposent l'obtention du label « Centenaire ».

Le comité de labellisation de la Mission du Centenaire se réunira ensuite pour examiner les projets transmis par les Comités départementaux du Centenaire et notifiera aux CDC les résultats de la sélection définitive. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à faire une demande du label « centenaire »

Après débat, le conseil municipal

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à faire la demande de labellisation « Centenaire » auprès de la Préfecture

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

13. Prix du repas du soir pour la course cyclo pédestre du 16 septembre 2017

Délibération 2017-066

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une course cyclo pédestre est organisée le samedi 16 septembre 2017 en partenariat avec « les randonneurs du Perray-Cyclotourisme ».

A cette occasion, il convient de fixer le prix du repas du soir.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à :

- 12€ pour les adultes
- 5€ pour les enfants de moins de 12 ans

Monsieur le Maire précise que l'inscription se fera par réservation accompagné du règlement par chèque à l'ordre de « RR cantine/garderie ». Pour tout autre règlement, carte bancaire ou espèces, le règlement se fera à l'agence postale communale / régie municipale aux heures d'ouverture.

Après débat, le conseil municipal

- FIXE à : 12€ le prix du repas pour les adultes
 - 5€ le repas pour les enfants de moins de 12 ans

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

14. Chartres Métropole

Groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine Délibération 2017-067

Afin de réaliser des économies d'échelle, la communauté d'agglomération « Chartres Métropole » et 44 communes membres souhaitent s'associer pour grouper les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON



Département d'Eure et Loir Arrondissement de Chartres Canton de Chartres Sud Est

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que « Chartres Métropole » sera coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne dont pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétence pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine. Après débat, le conseil municipal

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Piscine des Vauroux - Travaux d'évaluation des charges

Délibération 2017-068

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la piscine des Vauroux (CLECT).

Un courrier en date du 12 mai dernier a été adressé aux maires de Lucé et Mainvilliers afin de connaître leur position et notamment l'analyse de ce dossier.

Après débat, le conseil municipal

- **DECIDE** de s'abstenir sur ce rapport de la CLECT

SADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

15. Informations des différents départements communaux

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Préfecture

- Versement au titre de la DETR : 150 000€, travaux de mise aux normes de l'école
- Versement au titre du fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation, enveloppe 2016 : 7 747.00€

Conseil Départemental

Versement au titre du FDI2017 :

- 30 000€, réhabilitation de l'école Roger Judenne
- 7 803€, réfection de voirie Chemin rural n°32
- 1 594€, signalisation horizontale et verticale
- 120 000€, construction d'une bibliothèque-médiathèque

Chartres Métropole

- Délibération sur les tarifs eau assainissement 2017
- Motion relative au projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession de la RN154 et RN12
- Compte rendu de la réunion de lancement de l'aire d'alimentation des captages de la Saussaye et la Rosette

FONDATION DU PATRIMOINE

Lettre de remerciement concernant le versement de la cotisation

Concours « fleurs de rue »

Une dizaine de personnes se sont inscrites

16. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.